

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2026-243 du 20 mai 2026 portant abrogation des autorisations d'usage de fréquences délivrées à la société nationale de programme Radio France pour l'exploitation du service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Mouv'

NOR : RCAC2613696S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu l'ensemble des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de l'ARCOM autorisant la société nationale de programme Radio France à exploiter le service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Mouv' ;

Vu la lettre de la ministre de la culture en date du 7 mai 2026 par laquelle le Gouvernement demande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique de retirer à la société nationale de programme Radio France l'intégralité des autorisations délivrées à la société nationale de programme Radio France pour l'exploitation en FM du service de radio dénommé Mouv' ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'ensemble des décisions de l'ARCOM autorisant la société nationale de programme Radio France à exploiter le service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Mouv' sont abrogées à compter du 31 août 2026.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société nationale de programme Radio France et à la ministre de la culture et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 2026.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :
Le président,
M. AJDARI